

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 29 novembre 2021

2021 - 07

L'an deux mil Vingt et un,

Le 29 novembre à dix-huit Heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard.

Etaient présents les membres en exercice : Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène, Mme METE Isabelle, Mme THOREL Cécile, M JEULAND Rémi, M. COUEPEL Yann, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude, M. ANDRE Julien, M. AUBERT Jonathan, M. CHANTEPIE Tony,.

M. GUILBERT Jules-Edouard a donné pouvoir à M. MARQUENET Gérard.

Secrétaire : M. COUEPEL Yann - Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Votants : 11

ORDRE DU JOUR

- * Analyse proposition achat
- * Délibérations pour les amortissements avec la M57
- * Délibération concernant l'allumage et l'arrêt des zones d'éclairage public
- * Convention avec la CCLST pour le RGPD

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

N° 1 – 29/11/2021 Analyse proposition achat 7.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 septembre 2021 l'autorisant à mandater les agences immobilières Keller Williams immobilier et La bourse de l'immobilier pour la vente de la maison 1 rue du stade.

Le 23 novembre 2021, l'agence Keller Williams nous a soumis une proposition d'une personne résidant à Genillé intéressée pour l'achat de la maison pour un montant de 93 880 euros frais d'agence inclus. Le montant de la partie nette du vendeur se situe à hauteur de 87 000 euros, ce qui correspond à la valeur nette dans l'actif de la commune soit 86 878.03 euros.

Après avoir étudié cette proposition, le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la maison au prix de 93 880 euros, frais d'agence inclus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son adjoint aux finances à signer les documents pour la vente auprès de Maître Frappat, Notaire à Loches.

N° 2 – 29/11/2021 Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57 7.1

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre.2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, même durée qu’avec le référentiel M14.
- que les subventions d’équipement versées seront amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu’elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu’elle finance des projets d’infrastructures d’intérêt national
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l’exercice 2022, et pour l’ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d’une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
N+2 : 15 %, N+3 et N+4 : 40 %, N+5 et au-delà : 70 %.
- Le régime de droit commun applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d’ordre semi-budgétaires.
- d’autoriser Monsieur MARQUENET Gérard, le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 3 – 29/11/2021 Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 7.1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Verneuil-sur-Indre est appelée à définir la politique de basculement des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 4 – 29/11/2021 Définition des heures éclairage public 3.5

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le choix des heures de l'éclairage public du bourg de Verneuil-sur-Indre, géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire S.I.E.I.L :

Le matin de 6 heures jusqu'au lever du jour.

Le soir dès la nuit tombante jusqu'à 23 heures.

Le conseil municipal garde la possibilité de modifier les heures d'éclairages dans les différents endroits du bourg, la modification des heures se fera par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte le choix des heures d'éclairage public.

N° 5 – 29/11/2021 Intercommunalité – Service commun DPD mutualisé 5.7

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de Verneuil-sur-Indre a, par délibération municipale du 26 juillet 2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention du 26 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

| Strate | Coût pour l'année de l'adhésion |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| < à 500 habitants | 300,00€ |
| < à 1 000 habitants | 480,00€ |
| < à 1 500 habitants | 720,00€ |
| < à 2 000 habitants | 960,00€ |
| Ligueil (< à 2500 habitants) | 1 200,00€ |
| Descartes (< à 3 500 habitants) | 1 680,00€ |
| Loches (< à 7 000 habitants) | 3 000,00€ |
| Syndicats intercommunaux | 300,00€ |
| Loches Sud Touraine | 4 000,00€ |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale | 2 700,00€ |
| Office de Tourisme | 1 000,00€ |

Il est rappelé que la commune de Verneuil-sur-Indre étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 300 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité

- APPROUVE la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.